

L'an deux mille vingt-quatre, quinze juillet, à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 5 juillet 2024

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 104

Présents titulaires (13) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (1) :

Monsieur Guillaume GARRIGUE pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (10) :

Monsieur Serge ARCOUT à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Madame Sylvie AUBERT à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Gérard BAGNOL à Monsieur Christian PRADAYROL
Monsieur Gilles BEGOUT à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Christophe DUPRAT à Madame Claude MELLIER
Monsieur Jacky EMON à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU
Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH à Madame Claude MELLIER
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (34) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Xavier DANEY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUILLET 2024

DELIBERATION 2024_022 : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les avis favorables du Comité de bassin Gironde & Garonne du 10 avril 2024 et du Comité de bassin Sèvres-Atlantique du 30 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais du 6 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) du 26 juin 2024,

Considérant l'ambition partagée d'améliorer la coordination des offres entre les acteurs de la mobilité,

Considérant la volonté de mutualiser les équipements facilitant les parcours des usagers dans leurs actes de préparation de leurs déplacements et l'acquisition des titres,

Considérant les demandes d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Considérant les avis favorables des comités de bassin respectifs,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les adhésions de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et de la Communauté de Communes du Thouarsais au syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,


Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



N° DEL-2024-06-066

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 juin 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 26 JUIN 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 20 juin 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

May ANTOUN à Geneviève BORDEDEBAT, Christine DELMAS à Thierry MAISONNAVE, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Danielle DESMOLLES à Eric BERNARD, Isabelle DEVARIEUX à Gérard SAGNES, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET, Tony LOURENCO

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Elisabeth REZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de séance

35 présents

7 procurations

2 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 26 juin 2024

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° DEL-2024-06-066

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉS (NAM)

Mes Chers Collègues,

La Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) est un syndicat mixte créé en 2018 qui a pour objectif de promouvoir le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et de l'intermodalité sur le périmètre de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce syndicat est organisé autour du Comité Syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, de Commissions Locales de Mobilités et des Comités de bassin (instances de travail au plus proche des territoires).

Les principales compétences du Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités se concentrent sur :

- Le développement d'un titre de transport unique (Modalis) et d'une billettique unifiée, une tarification coordonnée,
- Le développement d'un système d'informations multimodal,
- La coordination des offres de mobilités des membres pour améliorer les correspondances entre réseaux et définir les offres cibles ; pilotage des études de cars express et de covoiturage,
- Les projets multimodaux autour des pôles d'échanges, du vélo.

A compter du 1^{er} janvier 2027, la COBAS sera contrainte de changer de système billettique sur le réseau Baïa car celui-ci ne sera plus opérationnel en l'état.

Il convient donc d'opter d'ores et déjà, pour un système billettique mutualisé qui vise :

1. La création d'une plateforme mutualisée en coûts,
2. La mise en place d'un parcours client unifié et interopérable avec le TER, les cars régionaux et les autres réseaux urbains,
3. Une intégration dans tous les systèmes de vente (distributeur TER, guichets, agences des autres réseaux),
4. Une capacité de vendre les autres réseaux depuis la COBAS et médias,
5. Une validation par carte bancaire.

La présente délibération a pour objet d'acter l'adhésion de la COBAS à la NAM afin de définir le déploiement d'un système billettique mutualisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les membres du Syndicat.



Le budget principal de Nouvelle Aquitaine Mobilités étant alimenté par les contributions des membres, les coûts d'adhésion à la NAM sont les suivants :

1. Adhésion : forfait annuel de 40 500 €/an ;
2. Adhésion : un investissement unique de 14 175 € calculé au prorata des adhérents.

L'adhésion à la NAM nécessite également la nomination de deux délégués aux instances institutionnelles de NAM. Le délégué titulaire et le délégué remplaçant siègeront au comité syndical et au Comité de Bassin Gironde-Garonne. Il est proposé la désignation de Monsieur Eric BERNARD, Vice-Président de la COBAS en charge des Mobilités comme délégué titulaire et de Monsieur Bernard COLLINET, Conseiller Communautaire à la COBAS comme délégué remplaçant.

L'ensemble des conditions d'adhésion sont détaillées dans les statuts joints à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et L1231-10 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment l'article 111 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 sur la loi d'orientation des mobilités ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 13 juillet 2018 portant création du Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités du 16 janvier 2024, joints en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission Transport, Déplacements et Intermodalité du 5 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 17 Juin 2024 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir,

- **ADHERER** au Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités ;
- **DESIGNER** comme délégué titulaire Monsieur Eric BERNARD, Vice-Président de la COBAS en charge des Mobilités et comme délégué remplaçant Monsieur Bernard COLLINET, Conseiller Communautaire à la COBAS ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget annexe Transports sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 27 juin 2024

Elisabeth REZER-SANDILLON
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **02 JUIL. 2024**



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024 à 18H
A SAINTE-VERGE
Salle Alcide d'Orbigny
Date de la convocation : 31 janvier 2024

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**
Présents : **41**
Excusés avec procuration : **6**
Absents : **12**
Votants : **47**

MOBILITÉ - ADHÉSION AU SYNDICAT
NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉ.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : M. ROCHARD Sébastien

Présents : Président: M. PAINEAU Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRÉ, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes BABIN, MAHIET-LUCAS, LANDRY, GARREAU et ARDRIT. - **Délégués :** MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, VAUZELLE, BERTHELOT, RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, MATHE, LAHEUX, NOIRAUD, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONNIN, SOYER, BERTHELOT, BRIT, BERTHONNEAU, JUBLIN, FLEURET, ROUX, SUAREZ et GERFAULT. - **Suppléants :** M GIROUARD.

Excusés avec procuration : Mme GELÉE, AMINOT, GUIDAL, ROTUREAU, M. SINTIVE, FORT qui avaient respectivement donné procuration à MM. MATHE, MONTIBERT, BRUNET, RAMBAULT, RICHARD, CHARRE.

Absents : MM. FILLION, BOUCAULT, BIGOT, AIGRON, DECESVRE, LIGNÉ, MINGRET, Mmes PALLUEAU, GUINUT, BAUDOUIN, BARON et DIDIER.

V.3.2024-02-06-I01 - INGÉNIERIE- MOBILITÉ - ADHÉSION AU SYNDICAT NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉ.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30-1 de la Loi N°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée,

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite NOTRE,

Vu les articles L.5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,


Vu la délibération I.1.2021-03-02-AG02 du 2 mars 2021 de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvant la prise de compétence Mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM),

Considérant que le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités est compétent pour :

- La coordination des services de transport organisés par les AOM qui en sont membres dans un but d'intermodalité.
- La mise en place d'un système d'information multimodale des usagers
- La recherche de la mise en place d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Considérant les besoins de coordination entre la Région, les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour améliorer les mobilités,

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 033-200081735-20240715-DELIB_2024_022-DE



Considérant les conclusions de l'étude multimodale de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant les outils déjà déployés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir le système d'information voyageurs *Modalis*, calculateur d'itinéraire permettant de visualiser les solutions de transport en commun accessibles sur le territoire et leurs horaires et la solution d'achat et de validation de titres par smartphone,

Considérant les outils en cours de déploiement par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir un système billettique mutualisé avec la Région et les membres du Syndicat et les groupements d'achat accessibles à l'ensemble des membres du Syndicat,

Considérant l'application *Covoit Modalis*, outil gratuit pour l'utilisateur et permettant aux AOM une analyse des flux usagers et les outils de communication associés mis à disposition par Nouvelle-Aquitaine Mobilité et permettant à la CCT de faire la promotion du covoiturage sur son territoire grâce à la création de communauté de covoitureurs,

Vu le montant de l'adhésion établi à 5 000 € pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion,
- De désigner Pierre Rambault, Vice-Président en charge de la Transition écologique délégué titulaire et Christiane Babin, Vice-Présidente en charge des Infrastructures et moyens techniques déléguée suppléante pour représenter la CCT au Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilité.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Sainte-Verge, le 6 Février 2024.

Le secrétaire de séance,
Sébastien ROCHARD

Le Président,
Bernard PAINEAU

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20240206-V3-240206-101-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024